



Service de l'urbanisme

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR  
 UN OUVRAGE CONTRÔLANT L'ACCÈS À UNE PISCINE**

Espace réservé à  
 l'administration

**COMMENT PROCÉDER POUR L'OBTENTION DE VOTRE CERTIFICAT**

- Veuillez acheminer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents exigés à l'étape 10**, à l'adresse courriel [urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca) ou nous déposer l'ensemble des documents au Service de l'urbanisme situé au 1370, rue Notre-Dame.
- Le coût du certificat devra être acquitté **lors de l'émission du certificat (si applicable)**.

*Prenez note que des documents incomplets, manquants ou imprécis peuvent retarder l'émission du certificat. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.*

**1. IDENTIFICATION DU LIEU DE CONSTRUCTION**

Adresse :	
Numéro de lot :	

**2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT**

Nom complet :				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				
Adresse courriel :				

**3. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE**

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si non, nom complet :				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				

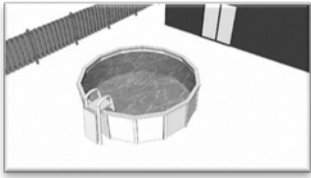


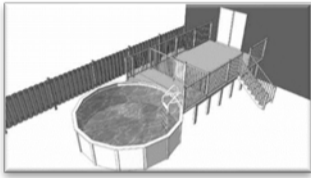
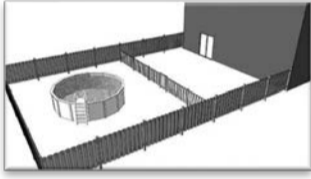
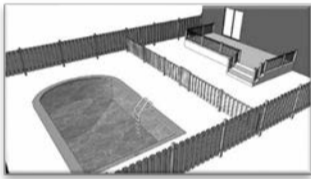
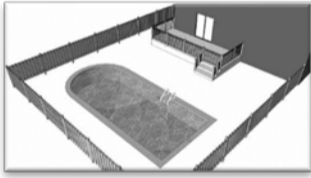
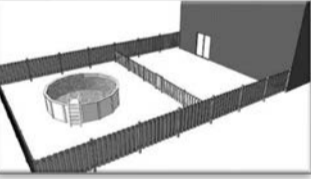

**4. IDENTIFICATION DE L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX**

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Même que le propriétaire ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si non, nom complet :				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				
N° de RBQ :				

**5. CALENDRIER ET COÛT DES TRAVAUX**

Date prévue du début des travaux :	JJ	MM	AAAA	Date prévue de fin des travaux :	JJ	MM	AAAA
Coût des travaux :							,00 \$

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR  
UN OUVRAGE CONTRÔLANT L'ACCÈS À UNE PISCINE**

6. PISCINE		ACCÈS À LA PISCINE	
<input type="checkbox"/> Hors-terre	<input type="checkbox"/> Échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement		
	<input type="checkbox"/> Plateforme (deck) dont l'accès est protégé par une porte		➔ Remplir les sections 7 et 8
	<input type="checkbox"/> Terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une clôture		➔ Remplir les sections 7 et 8
	<input type="checkbox"/> Entourée d'une clôture (Piscine dont la hauteur de la paroi est inférieure à 1,2 m)		➔ Remplir la section 8
<input type="checkbox"/> Creusée <input type="checkbox"/> Semi-creusée	<input type="checkbox"/> Entourée d'une clôture		➔ Remplir la section 8
	<input type="checkbox"/> Terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une clôture		➔ Remplir les sections 7 et 8
<input type="checkbox"/> Démontable	<input type="checkbox"/> Entourée d'une clôture (Piscine dont la hauteur de la paroi est inférieure à 1,4 m)		➔ Remplir la section 8
	<input type="checkbox"/> Échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement		

7. CARACTÉRISTIQUE DE LA PLATEFORME	
Type :	<input type="checkbox"/> Plateforme (deck) de piscine (non relié à la résidence) <input type="checkbox"/> Terrasse rattachée à la résidence <input type="checkbox"/> Autre : _____
Nature :	<input type="checkbox"/> Nouvelle construction <input type="checkbox"/> Agrandissement <input type="checkbox"/> Existante <input type="checkbox"/> Rénovation
Dimension :	
Matériaux :	
Hauteur du sol :	

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR  
UN OUVRAGE CONTRÔLANT L'ACCÈS À UNE PISCINE**

8. CARACTÉRISTIQUE DE L'ENCEINTE *	
Type :	<input type="checkbox"/> Clôture <input type="checkbox"/> Mur (Un mur formant une partie de l'enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture)
Matériaux :	
Hauteur :	
Espacement :	L'enceinte empêche le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre (même au sol). <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Sécurité :	L'enceinte est dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade. <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Porte :	Hauteur de la porte :
	La porte de l'enceinte est munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté <u>intérieur</u> de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller <u>automatiquement</u> . <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

\* Une haie ou des arbustes, ne constituent pas une enceinte.

9. DÉTAILS DES APPAREILS AUTOUR DE LA PISCINE	
Les conduits reliant des appareils à une piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.	
Appareils :	<input type="checkbox"/> Filtreur <input type="checkbox"/> Chauffe eaux <input type="checkbox"/> Autre : _____
Implantation :	<input type="checkbox"/> à l'intérieur d'une enceinte <input type="checkbox"/> dans une remise <input type="checkbox"/> sous le deck
	Si non : Les appareils sont éloignés à plus d'un mètre de la paroi de la piscine. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

10. LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE		Aide-mémoire
A) Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) de ce dernier;		<input type="checkbox"/>
B) Un <b>plan indiquant</b> : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La localisation et les dimensions de la piscine.</li> <li>2. La localisation des appareils autour de la piscine (filtreur, chauffe-eau, etc.).</li> <li>3. La localisation et la description des aménagements et des équipements de sécurité (clôture, barrière, échelle, deck, etc.).</li> </ol>	<input type="checkbox"/>	

**11.**

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA  
SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES**

**CONTRÔLE DE L'ACCÈS**

1. Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
2. Sous réserve de l'article 6, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.
3. Une enceinte doit:
  - 1° empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
  - 2° être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
  - 3° être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

4. Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 4 et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

5. Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes:

- 1° au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
- 2° au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;
- 3° à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5.

6. Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé:

- 1° à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;
- 2° sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 4;
- 3° dans une remise.

7. Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

**12.**

**SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE**

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.